



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 03 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Dominique PICAVEZ, Philippe LUYAT, Elodie JODAR

Excusés : Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN – Valérie CHALLON, pouvoir donnée à Elodie JODAR – Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Lucie BALMET  
Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER

Nombre de suffrages exprimés : 12                      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

### Délibération n° D\_06\_03042023

#### **06. Convention de mise à disposition de parcelles communales avec Monsieur Franck BARBARA pour pâturages et fourrages.**

Monsieur le Maire indique le travail effectué en collaboration avec Monsieur JEANNIN pour identifier les parcelles communales dont l'exploitation à des fins de pâturage et fourrage pourraient être confiées par conventionnement à Monsieur BARBARA Franck dans le cadre de son activité agricole.

Il est proposé la mise à disposition des parcelles suivantes :

Parcelles	Lieu-dit	M <sup>2</sup>
B 13	<i>Champ du Puits – les Mitras</i>	7 304
B 14		16 580
B 19		13 390
B 20		21 415
B 24		1 977
B 29		26 408
B 32		44 510
B 33		4 350
B 34		13 995
<b>Sous-total section B</b>		<b>149 929</b>
C1 - 427	<i>Champ du Pré</i>	27 540
C2 – 125	<i>Pré Dessous</i>	7940
C2 - 134	<i>Champ du Beal</i>	8 350
<b>Sous-total section C</b>		<b>43 830</b>
<b>Total</b>		<b>193 759</b>

La surface totale des parcelles mises à disposition est de 193 759 m<sup>2</sup>, soit 19,3759 ha.  
Il est proposé la mise à disposition des terrains pour la somme de 45 €/hectare mis à disposition/an.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 15 avril 2023.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Valide la convention présentée** pour la mise à disposition à Monsieur BARBARA Franck des parcelles définies dans le tableau ci-dessus, dont la surface totale est établie à 19,3759 hectares,

**Dit que la redevance annuelle est établie à 45 €/hectare** et que la convention est établie pour 3 ans à compter du 15 avril 2023.

Autorise le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.  
La convention susmentionnée sera annexée à la présente délibération.

Le Maire,  
Emile BUCH



*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 04 avril 2023.  
Le Maire, Emile BUCH.*

